

# ARRÊTÉ N°AR2025-0311

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par la liste *Ambert en mouvement*, représentée par Monsieur André FOUGERE,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des prochaines élections municipales, et afin de permettre l'inauguration du local de campagne de la liste *Ambert en mouvement* sis au rez-de-chaussée du bâtiment implanté au n°5 place de l'Hôtel de Ville, la voie de circulation pourra être temporairement rétrécie au-devant dudit bâtiment, en tant que de besoin.

**Cette restriction sera en vigueur le samedi 27 septembre 2025 entre 10H00 et 14H00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à la mise en sécurité des participants sera mise en place et entretenue sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 septembre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'*Université Populaire de la Dore*, représentée par Mme Marion Herklotz,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'animation «*Fête de de la Soupe*», le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur l'ensemble des emplacements matérialisés sur les parties EST et NORD de la place de l'Hôtel de Ville.

Cette restriction sera en vigueur **le samedi 18 octobre 2025, entre 14H00 et 23H00.**

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera effectuée sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par *Madame Marie-Ange POYET*,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du festival *Ambert CinéArts*, et pour permettre le bon déroulement d'une montée des marches en toute sécurité au-devant du cinéma *La Façade*, la circulation des véhicules à moteur sera temporairement interdite dans la portion de la rue Blaise Pascal comprise entre l'avenue de Lyon et la place Notre-Dame-de-Layre. Une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* l'avenue de Lyon, l'avenue de Minard et la rue des Frères Angéli.

Cette disposition sera mise en place **les vendredi 7 novembre 2025 et mardi 11 novembre 2025, entre 17H30 et 18H30.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 septembre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R Ê T E**

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *ALARA Dépollution*,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de désamiantage de toiture à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la voie publique aux abords du bâtiment sis au n°190 avenue Michel Omerin (section BC 71) :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie publique sera réservé aux seuls personnels de chantier.,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux sécurisée.

**Ces restrictions seront en vigueur du lundi au vendredi, entre 7h00 et 15h00, au cours de la période comprise entre le lundi 29 septembre 2025 et le vendredi 10 octobre 2025.** Elles pourront être levées avant le vendredi 10 octobre 2025 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise SYK'ELEC,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier aux abords immédiats de la zone de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, deux emplacements de stationnement matérialisés seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°34-36 avenue du Maréchal Foch, **du mardi 30 septembre 2025 à 7h00 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2025  
Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la nouvelle demande présentée par l'entreprise STPS,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des bâtiments implantés aux numéros 48-50 avenue du Maréchal Foch :

- les emplacements matérialisés de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier, et la voie de circulation sera rétrécie.
- en raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 24 novembre 2025 à 7h00 et le vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 05 décembre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2025

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *Monsieur GANTIER Adrien, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 1000 € TTC

**ARTICLE 2 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET -



**AR Prefecture**

063-216300038-20250929-AR20250317-AI  
Reçu le 30/09/2025

**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy de Dôme)**

**ARRÊTE**

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 22 septembre 2025,

**ARRÊTE**

**autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public**

**Article 1** : L'établissement dénommé GRAHLF (ex locaux associatifs) – 15-17, rue de Goye 63600 AMBERT, classé en type Y, S de la 5<sup>ème</sup> catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

**Article 2** : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 11 septembre 2025 reçu en sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes :
- prescriptions anciennes maintenues } paragraphe 7
- prescriptions nouvelles :

**Article 3** : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé Monsieur le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 4** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**AR Prefecture**

063-216300038-20250929-AR20250318-AR  
Reçu le 01/10/2025  
Publié le 01/10/2025

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Monsieur Laurent BESSEYRIAS,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier aux abords immédiats de la zone de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, deux emplacements de stationnement matérialisés seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°36-38 avenue du Maréchal Foch, **le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, entre 13h00 et 19h00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2025  
Le Maire,  
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT  
(PUY-DE-DÔME)

ARRETE DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire d'AMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

ARRETE

**ARTICLE 1**

Les fonctionnaires territoriaux titulaires ci-dessous désignés sont délégués pour la durée du mandat municipal sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

| NOM                | PRENOM     | GRADE                                                       |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------|
| Mme CHAPAS-PARRAIN | Fabienne   | adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, |
| Mme GOURBEYRE      | Bernadette | adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, |
| Mme MALTRAIT       | Isabelle   | adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, |
| Mme DESROCHES      | Julie      | adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, |
| Mme CHARTOIRE      | Audrey     | adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, |
| Mme CARLE          | Emma       | adjoint administratif.                                      |

**ARTICLE 2**

A ce titre, ces agents seront exclusivement chargés de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, de changement de prénom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des déclarations et des conventions de pactes civils de solidarité, de changement de nom.
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- signer les autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumer et de crémation.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- 1° Remise à chacun des intéressés,
- 2° Annexée au registre Etat civil de la Commune,
- 3° Transmise à Mme la Sous-Préfète d'Ambert,
- 4° Transmise à M. le Procureur de la République.

Fait à Ambert, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20251001-AR20250320-AI  
Reçu le 13/10/2025

**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de signature pour ce qui concerne :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales est donnée à :
  - *Madame Fabienne CHAPAS-PARRAIN*, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - *Madame Bernadette GOURBEYRE*, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - *Madame Isabelle MALTRAIT*, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - *Madame Julie DESROCHES*, Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - *Madame Audrey CHARTOIRE*, Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - *Madame Emma CARLE*, Adjoint Administratif.

**ARTICLE 2 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise aux intéressés,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20251001-AR20250321-AI  
Reçu le 13/10/2025

**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Monsieur Houin Christian*, responsable adjoint des services techniques de la ville d'Ambert,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts communaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de l'Allée du Cimetière, **le mardi 7 octobre 2025, entre 8h00 et 17h00.**  
Ces restrictions seront levées au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

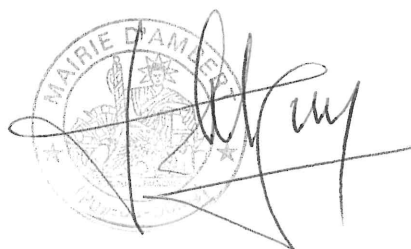
**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 octobre 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal is circular with the text 'MAIRIE D'AMBERT' and 'PUY-DE-DÔME' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a tower and a cross. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise PERETTI,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de rénovation, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du bâtiment implanté au n°21 boulevard Henri IV.

**Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 6 octobre 2025 à 8h00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18h00.** Elle pourra être levée avant le vendredi 17 octobre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la déclaration préalable de travaux attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *Jcmelec63* représentée par Monsieur Jean-Claude Mosnier

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'installation de travaux au n°9 rue du midi, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles devant le n°9 rue du Midi,
- le stationnement sera interdit du n°30 au n°34 rue du Midi
- le stationnement des véhicules dans la zone de travaux sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 08 octobre 2025 et le jeudi 09 octobre 2025 entre 8H00 et 18H00.**

Elles pourront être levées avant le jeudi 09 octobre en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0325

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur *Lilian GRAS*, entrepreneur individuel

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture à l'aide d'engins de chantier sur la propriété sise au n°19 rue de Goye (section AM n°71), et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **chaque jour entre 07H00 et 16H00**, la circulation des véhicules sera interdite dans la portion de la rue de Goye comprise entre le parking de la Maison des Solidarités (section AM n°344), et la rue Saint-Michel. Seuls les riverains seront autorisés à emprunter la partie supérieure de la voie en véhicule, dans les deux sens, sous réserve d'y circuler à vitesse très réduite.
- les trois emplacements de stationnement matérialisés au-devant des n°12 à 14 rue de Goye seront réservés à l'attention du pétitionnaire.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de chantier.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 13 octobre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025.**

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 24 octobre 2025 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Monsieur Laurent BESSEYRIAS,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier aux abords immédiats de la zone de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, deux emplacements de stationnement matérialisés seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°36-38 avenue du Maréchal Foch, **le samedi 11 octobre 2025, entre 07H00 et 13H00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 octobre 2025  
Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par VEOLIA-EAU, représentée par M. Jérôme PORTE

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable, les emplacements de stationnement matérialisés au-devant des n°3, 5 et 8 avenue de la Dore, seront réservés à l'attention du pétitionnaire **le lundi 13 octobre 2025, entre 08H00 et 20H00.**

Cette restriction pourra être levée avant le lundi 13 octobre 2025 à 20H00 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 octobre 2025  
Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**-----  
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, la chaussée sera temporairement rétrécie rue du 19 mars 1962 entre les N°15 et N°38, **le mercredi 22 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025.**

**ARTICLE 2** : Cette restriction de circulation pourra être levée avant le vendredi 31 octobre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

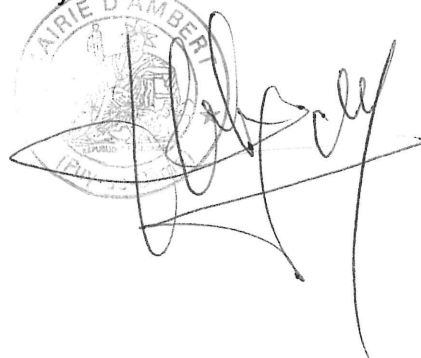
**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu les demandes présentées par l'entreprise STPS,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit 4, Place de l'Hôtel de Ville :

- **au-devant des bâtiments implantés aux numéros 4**, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier, et la voie de circulation sera rétrécie.  
En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 24 novembre 2025 à 7h30 et le vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.**  
Elles pourront être levées avant le vendredi 5 décembre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 octobre 2025

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,  
VU la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux à hauteur des N°1-3 avenue des Tuileries, les dispositions suivantes seront mises en place :

- chaussée rétrécie et la limitation de vitesse sera abaissée à 30Km/H,
- stationnement des véhicules réservé à l'attention des seuls personnels de chantier et la déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier,

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 9 octobre 2025 à 13h00 et le vendredi 10 octobre 2025 à 18h00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 10 octobre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, la chaussée sera temporairement rétrécie Rue Montgolfier entre les N°6 et N°8, entre le mercredi 22 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025 sauf **le jeudi matin jour de marché hebdomadaire**.

**ARTICLE 2** : Cette restriction de circulation pourra être levée avant le vendredi 31 octobre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

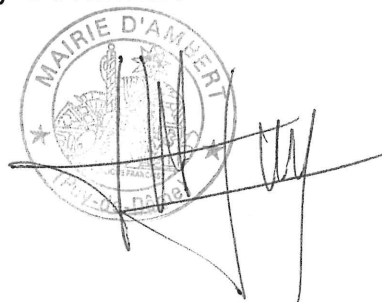
**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**-----  
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, la chaussée sera temporairement rétrécie Boulevard de l'Europe entre les N°11 et N°17 **entre le mercredi 22 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025.**

Le stationnement sera réservé au personnel de chantier devant les N°11-13 Boulevard de l'Europe.

La vitesse sera abaissée à 30km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** : Cette restriction de circulation pourra être levée avant le vendredi 31 octobre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'Ambert,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,  
VU la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux aux abords du bâtiment actuellement occupé par l'établissement bancaire *Crédit Agricole*, les dispositions suivantes seront mises en place :

- stationnement des véhicules réservé à l'attention des seuls personnels de chantier au-devant des n°1-3, avenue des Tuileries d'une part, et au-devant du n°2, avenue des Tuileries d'autre part,
- chaussée rétrécie et vitesse limitée à 30Km/H aux abords de la zone de chantier,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier,

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 9 octobre 2025 à 13H00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *EUROVIA DALA*, représentée par Monsieur Benoit Claud

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobé, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de l'avenue du Docteur Chassaing comprise entre la place Notre-Dame-de-Layre et l'avenue du Huit Mai 1945 :

- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles à deux faces de type K10,
- le stationnement des véhicules dans la zone sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur le vendredi 10 octobre 2025, entre 07H00 et 18H00.**

Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

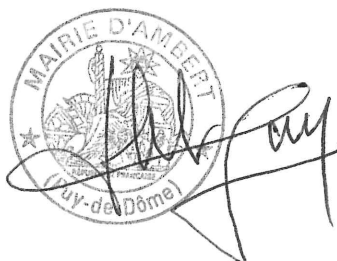
**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** *Monsieur Johan ROUGERON*, Directeur Général des services, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 2 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 9 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20251009-AR20250335-AI  
Reçu le 13/10/2025

# ARRÊTÉ N°AR2025-0336

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur *Benoît JULLIEN*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture sur la propriété cadastrée section ZK n°28, en limite du domaine public communal, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules pourra être temporairement interdite, de manière occasionnelle lors des opérations d'évacuation et de livraison des matériaux, sur la voie communale dite route du Monteix, dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées section ZK n°26 et ZK n°29.

Cette interdiction sera en vigueur **au cours de la période comprise entre le lundi 13 octobre 2025 à 07H00 et le vendredi 28 novembre 2025 à 20H00**. Pendant toute la durée des travaux, les propriétés riveraines seront desservies en véhicule *via* les voiries dénommées chemin du Bac et chemin du Monteix Haut.

**ARTICLE 2** : Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 28 novembre 2025 à 20H00 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 octobre 2025

Le Maire

Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu l'arrêté municipal du 02 octobre 2025,  
Vu la nouvelle demande présentée par l'entreprise *PERETTI*,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la poursuite d'un chantier de réhabilitation d'un bâtiment, les emplacements de stationnement matérialisés au-devant du bâtiment implanté au n°21 boulevard Henri IV seront temporairement réservés à l'attention des personnels de chantier.

**Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 17 octobre à 18H00 et le lundi 03 novembre 2025 à 18H00.** Elle pourra être levée avant le lundi 03 novembre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la déclaration préalable de travaux attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise PERETTI,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de rénovation, sept emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du bâtiment implanté au n°16 place Notre Dame de Layre.

**Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 20 octobre 2025 à 8h00 et le vendredi 12 décembre 2025 à 18h00.** Elle pourra être levée avant le vendredi 12 décembre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la déclaration préalable de travaux attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**A R R E T E**

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le service Animation et Festivités,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la manifestation dite « **Octobre rose** » qui se déroulera le **SAMEDI 18 OCTOBRE 2025 à compter de 14H00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- **STATIONNEMENT interdit** :
  - Rue de Saint Pierre entre l'aire de covoiturage et la rue du Montel
  - Dans la rue du Montel entre la rue de Saint Pierre et l'entrée du commerce ALDI
- **CIRCULATION** :
  - Toutes les sorties de voiries débouchant de part et d'autre du tracé, à savoir rue Saint Pierre, rue du Montel, chemin d'Aubignat, chemin des Trois Chênes, route du Puy à hauteur de la piscine seront interdites à la circulation le samedi 18 octobre 2025 entre 14H00 et jusqu'à la fin de de la manifestation.
- **ACCES/SORTIE DE VOIE AUTORISES UNIQUEMENT SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE des signaleurs du Club cibistes Les Gaspards ou les services de Gendarmerie. Une priorité de passage sera accordée aux participants sur l'ensemble du tracé.**
- **L'ensemble de ces restrictions seront levées selon l'avancement de la dite manifestation afin de rétablir la circulation dans les plus brefs délais.**

**ARTICLE 2** : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

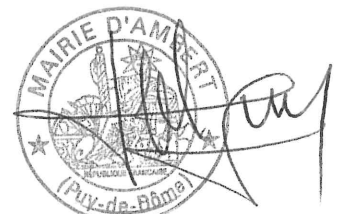
**ARTICLE 3** : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 octobre 2025

Guy GORBINET,  
Maire d'Ambert –



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Madame Emmanuelle VIALLO*,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux places de stationnement seront réservées à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°25, avenue du Onze Novembre, **le samedi 18 octobre 2025, entre 10h00 et 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'association *Travailler et Vivre en Livradois-Forez*,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du *Forum des Métiers* dans la salle *Ambert en Scène*, l'ensemble des emplacements de parking matérialisés sur la partie basse de la place Notre-Dame-de-Layre seront réservés pour le stationnement des bus scolaires, **le jeudi 27 novembre 2025, entre 8h00 et 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants, la circulation sera réglementée de la façon suivante boulevard Sully :

- La circulation sera interdite sur l'intégralité du boulevard.

Ces mesures seront en vigueur mardi 11 novembre 2025 de 11H00 à 12H30.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Ambert Livradois Forez, représenté par Monsieur Chamseddine Kafil,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ex-Cci pour le compte de Ambert Livradois-Forez, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- 3 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement des véhicules pour les entreprises chargées des travaux au-devant des n°38 et n°40 boulevard Henri IV.

**ARTICLE 2** : Ces dispositions seront en vigueur à compter du mercredi 15 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 3** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

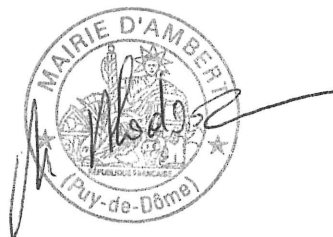
**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –

**Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,  
Vu la demande de la SARL SEPTIER, représentée par Monsieur Jacques SEPTIER

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de réhabilitation d'un bâtiment, afin de permettre la réalisation de travaux et de préserver la sécurité des usagers de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du n°8 avenue du Maréchal Foch (section AC 159) :

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé sur quatre emplacements aux seuls personnels de chantier,
- le trottoir sera privatisé, et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**ARTICLE 2** : **Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 20 octobre 2025 à 07H00 et le mardi 30 juin 2026 à 18H00.**

**Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou dans le cas de l'organisation d'une manifestation d'envergure.**

**ARTICLE 3** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 octobre 2025

LE MAIRE –  
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Aupet Marie-Lou,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, les emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des N°26-28 rue de Goye, **le samedi 25 octobre 2025, entre 07H00 et 20H00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Le Secours Catholique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation d'une braderie, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur une portion de 30 mètres au-devant du N°38 rue du midi, **le samedi 8 novembre 2025 de 8h00 à 20h00**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 octobre 2025

Le Maire,  
Guy Gorbinet –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Madame Emmanuelle VIALLO*,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux places de stationnement seront réservées à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°25 avenue du Onze Novembre, **le vendredi 24 octobre 2025, entre 9h00 et 12h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, la chaussée sera temporairement rétrécie avenue de la Gerle entre les n°20 et 36, **le mercredi 22 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025.**

**ARTICLE 2** : Cette restriction de circulation pourra être levée avant le vendredi 31 octobre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 octobre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET

